



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Prime Covid :

Suite l'examen en comité technique du 18 septembre et aux réflexions en groupe de travail, il est proposé au conseil d'administration de se prononcer sur le dispositif et ses modalités de mise en œuvre tels que présentés en séance, ainsi que sur l'enveloppe financière consacrée.

Membres en exercice : 37
Nombre de votants : 19
Pour : 14
Contre : 2
Abstention : 3

Fait à Limoges, le 25/09/2020

Le Président de l'Université



Alain Céliérier

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2020.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 28 septembre 2020.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*